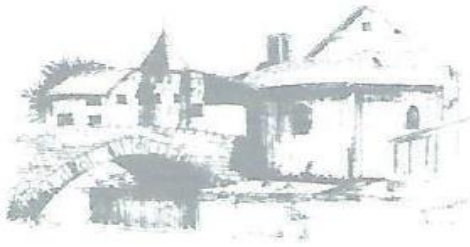


Règlement d'utilisation et contrat de location du carnotzet de la Bourgeoisie de Sion

- 1 Le prix de la location est fixé à Fr 200.- par jour et il est demandé en plus Fr 80.- de caution pour le nettoyage.
- 2 Le montant de Fr 280.- est à régler à l'avance, soit par
 - bulletin de versement;
 - depuis votre compte postal ou bancaire;
 - directement au concierge.

La preuve du paiement est à présenter au concierge lors de la remise des clés.
- 3 Lors de la reprise du local, le remboursement de la caution se fera soit par
 - le concierge;
 - par votre IBAN.
- 4 Le locataire doit s'annoncer au concierge après entente pour
 - la mise à disposition du carnotzet;
 - l'inventaire du matériel;
 - l'état de propreté du local.
- 5 La présence du locataire (personne qui signe) et du concierge est requise lors de la prise et de la remise des locaux.
- 6 Le locataire doit impérativement être en possession d'une assurance responsabilité civile afin de couvrir les frais éventuels occasionnés.
- 7 Les locaux seront rendus à un moment convenu avec le concierge.
- 8 Lors de la reddition doivent être remis en place
 - le local;
 - les WC;
 - le matériel (tables – chaises – frigo – cuisine – vaisselle).
- 9 Doivent être balayés et lavés à la serpillère
 - le hall d'entrée;
 - les escaliers;
 - la cuisine;
 - le local;
 - les WC.

- 10 L'entrée du carnotzet doit être nettoyée des éventuels déchets (mégots, verres, bouteilles) engendrés par les locataires.
- 11 Si un complément de nettoyage des locaux, des alentours et du matériel loués s'avère nécessaire par le concierge, le montant de la caution sera retenu.
- 12 Tous les dégâts, pertes ou dommages aux locaux ou matériel mis à disposition dans le cadre de la location sont à annoncer spontanément par le locataire lors de la remise des locaux au concierge.
- 13 Les frais de remise en état ou de remplacement incombent au locataire et feront l'objet d'une facturation (liste des prix en annexe).
- 14 Les verres vides, PET ainsi que les sacs poubelles sont repris par le locataire.
- 15 Il est strictement interdit de faire du bruit à l'extérieur du carnotzet après 22h00.
- 16 Dès 23h00 les portes du local seront fermées et la musique à l'intérieur de ce dernier arrêtée.
- 17 Il est strictement interdit de
- fumer à l'intérieur des locaux;
 - de sortir le matériel des locaux;
 - d'uriner ou de vomir dans les ruelles adjacentes au carnotzet.
- 18 Les mineurs ne sont pas autorisés à louer les locaux.
- 19 La personne qui loue le carnotzet et par conséquent signe le contrat de location, s'engage à être **présente** durant toute la durée du contrat.
- 20 En cas de plainte par le voisinage due à des nuisances ou déprédations, le comité du GSLB se réserve le droit de se retourner contre les contrevenants.
- 21 En cas de non observations des conditions ci-dessus, la caution sera retenue.
-



Groupement des Sociétés Locales de Bramois

Contrat d'utilisation du carnotzet de la Bourgeoisie lu et accepté par le locataire

Locataire : _____

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Remise du local au locataire le : _____ **heure** : _____

Reprise du local par le concierge : _____ **heure** : _____

- Protocole de prise et remise en annexe

Evtl no IBAN : _____

Evtl référence bancaire : _____

Paiement au concierge : Fr 280.-

Adresse concierge

Tinchant Michel, route de Bramois 55, 1967 Bramois VS, 027 203 30 24 / 079 412 70 54

Bramois le _____

GSLB
Tinchant Michel
Concierge

Locataire

Cautio rendue : Fr 80.- _____